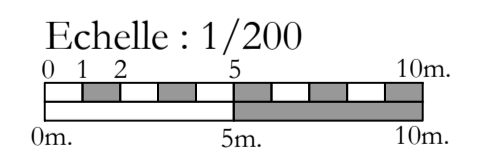
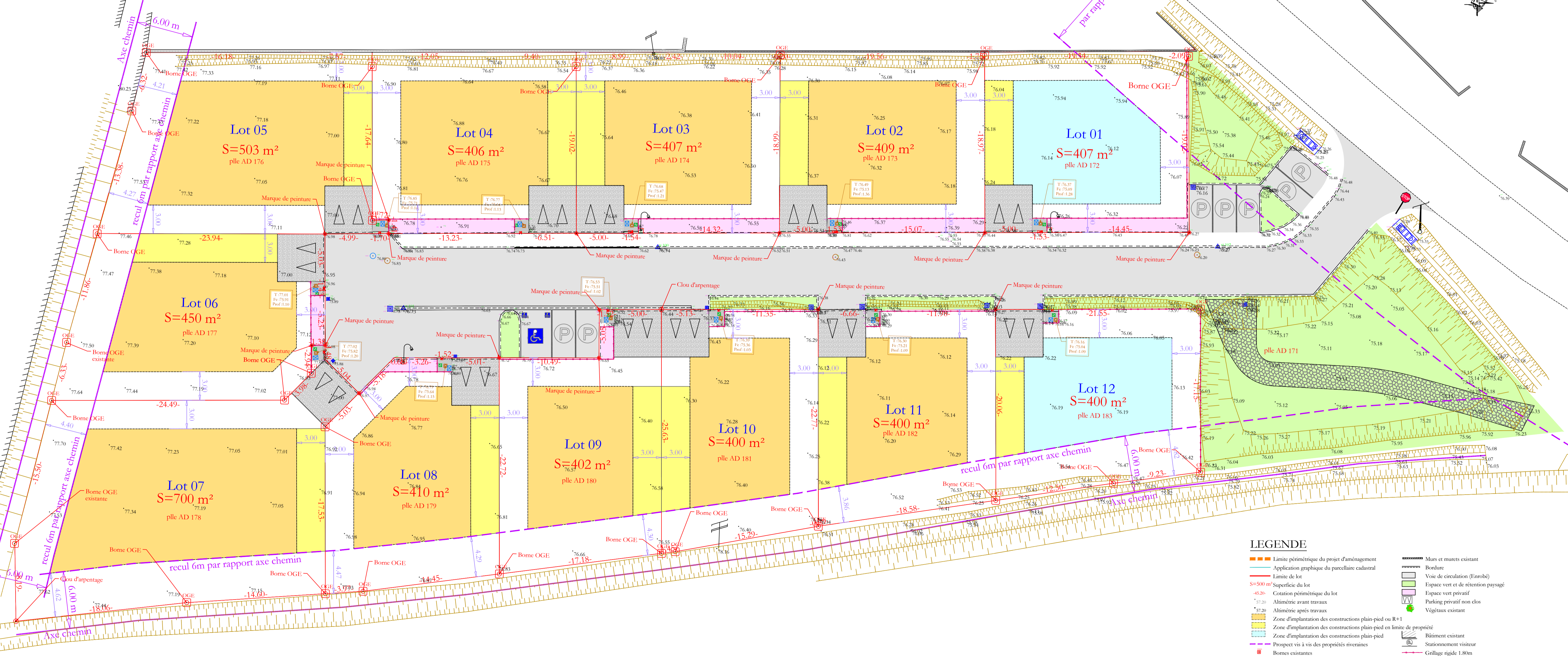
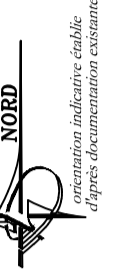


PLAN D'ABORNEMENT

Règles d'urbanisme :
Les limites de constructibilité inscrites sur le plan ne dispensent pas le pétitionnaire de prendre tout renseignement d'urbanisme auprès de la mairie, et de s'y conformer. Il en est de même des règles inscrites dans le règlement du lotissement. L'altimétrie est rattachée au Nivellement Général de France (N.G.F.), IGN 69. La planimétrie est rattachée au RGF93, projection CC44



LEGENDE

- Limite périmétrique du projet d'aménagement
- Application graphique du parcelaire cadastral
- Limite de lot
- S=500 m² Superficie du lot
- 45.20 Cotation périmétrique du lot
- +7.20 Altimétrie avant travaux
- +7.20 Altimétrie après travaux
- Zone d'implantation des constructions plain-pied ou R+1
- Zone d'implantation des constructions plain-pied
- Prospect vis à vis des propriétés riveraines
- Bornes existantes
- Regards de branchement
- Murs et murets existants
- Bordure
- Voie de circulation (Enrobé)
- Espace vert et de rétention paysage
- Espace vert privatif
- Parking privatif non clos
- Végétaux existants
- Bâtiment existant
- Stationnement visiteur
- Grillage rigide 1.80m